## N° 3494

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2001.

## PROPOSITION DE LOI

visant à étendre le taux réduit de TVA de 5,5 % aux prestations juridiques assurées aux particuliers.

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

#### PRESENTEE

PAR MM. GEORGES TRON, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, RENE ANDRE, PIERRE AUBRY, Mme MARTINE AURILLAC, MM. LEON BERTRAND, ROLAND BLUM, Mme MARIE-THERÈSE BOISSEAU, MM. BRUNO BOURG-BROC, PHILIPPE BRIAND, PIERRE CARDO, ANTOINE CARRE, RICHARD CAZENAVE, HENRY CHABERT, JEAN-MARC CHAVANNE, PASCAL CLEMENT, GEORGES COLOMBIER, ALAIN COUSIN, CHARLES COVA, HENRI CUQ, MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, LUCIEN DEGAUCHY, JEAN-MARIE DEMANGE. YVES DENIAUD, XAVIER DENIAU, FRANCK DHERSIN, RENAUD DONNEDIEU DE VABRES, JEAN-MICHEL FERRAND, NICOLAS FORISSIER, GILBERT GANTIER, JEAN-PIERRE GIRAN, MICHEL GIRAUD, JACQUES GODFRAIN, LOUIS GUEDON, LUCIEN GUICHON, PHILIPPE HOUILLON, Mme BERNADETTE ISAAC-SIBILLE, MM. CHRISTIAN KERT, ROBERT LAMY, EDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, LIONNEL LUCA, ALAIN MARLEIX, FRANCK MARLIN, JEAN MARSAUDON, CHRISTIAN MARTIN, PHILIPPE MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, JACQUES MASDEU-ARUS, Mme JACQUELINE MATHIEU-OBADIA, MM. MICHEL MEYLAN. JEAN-CLAUDE MIGNON. PIERRE MORANGE. JEAN-MARC NUDANT, Mme FRANÇOISE DE PANAFIEU, MM. JACQUES PELISSARD, BERNARD PERRUT, DIDIER QUENTIN, JEAN-BERNARD RAIMOND, JEAN-LUC REITZER, JEAN RIGAUD, JEAN ROATTA, JOSE ROSSI, JOËL SARLOT, BERNARD SCHREINER, GUY TEISSIER, LEON VACHET, MICHEL VOISIN et PIERRE-ANDRE WILTZER,

Députés.

TVA.

### MESDAMES, MESSIEURS

Dans une société de plus en plus complexe et réglementée, les citoyens éprouvent, pour défendre ou faire valoir leurs droits, la nécessité croissante de recourir à l'aide d'un avocat.

En résultent, pour les personnes aux revenus modestes et moyens, des frais qui peuvent devenir élevés et constituer un obstacle à la légitime protection de leurs intérêts.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre le taux réduit de TVA de 5,5 %, aujourd'hui réservé à la seule aide juridictionnelle, à l'ensemble des prestations juridiques assurées aux particuliers.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante.

### PROPOSITION DE LOI

## Article unique

- I. Le f de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :
- « f) Les prestations de services juridiques aux particuliers, assurées par les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et les avoués. »
- II. La perte de recettes résultant pour l'Etat du I ci-dessus est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- 3494 Proposition de loi de M. Georges Tron visant à étendre le taux réduit de TVA de 5,5% aux prestations juridiques assurées aux particuliers (commission des finances)